

Annexe I.

MODELES D'ÉTATS STATISTIQUES

MODÈLE I.

Importations ¹.

en

..... (nom du pays d'importation)

pendant le trimestre de 19....

An-

STATISTICAL

FORM

Im-

in-

..... (name of

during the

Désignation des armes et munitions et des matériels de guerre, conformément aux rubriques de la liste jointe ²	Pays de provenance						Total		
	A ³			Z ³					
	Nombre d'objets	Poids	Valeur déclarée ⁴	Nombre d'objets	Poids	Valeur déclarée ⁴	Nombre d'objets	Poids	Valeur déclarée ⁴
Totaux :									

Description ² of arms and ammunition and implements of war according to the headings in attached schedule.	Countries		
	A ³		
	No. of articles	Weight	Declared value ⁴
Totals			

Notes explicatives

¹ Doit figurer au présent état le commerce général d'importation d'armes, de munitions et de matériels de guerre désignés dans la liste jointe et venant de l'extérieur, c'est-à-dire la totalité des articles déclarés pour être utilisés dans le pays, pour l'entrée dans les entrepôts, zones franches, ports francs et tous autres lieux exclus du territoire douanier, ainsi que pour l'admission temporaire, pour le commerce de perfectionnement, mais à l'exclusion des marchandises destinées à être transportées en transit ou à être transbordées.

Lorsque l'entrée temporaire en entrepôt pour rupture de charge provisoire est permise, les armes et munitions et les matériels de guerre introduits dans ces conditions ne seront pas considérés comme importés, pourvu qu'il s'agisse d'expéditions accompagnées d'une licence régulière ou d'un document analogue mentionné à l'Article 4 de la présente Convention établi à destination d'un autre pays.

² Les armes, et munitions et les matériels de guerre de la Catégorie I et ceux de la Catégorie II seront mentionnés séparément.

³ Nom du pays qui a accordé la licence ou un document analogue mentionné à l'Article 4 de la présente Convention. Mais, lorsque les marchandises proviennent d'une colonie ou dépendance ne délivrant pas de licence en son propre nom et possédant un système douanier autonome, cette colonie ou dépendance devra être indiquée comme pays de provenance.

⁴ En monnaie légale du pays d'importation. Au cas où les valeurs indiquées seraient le résultat d'une conversion sur la base de l'étalon-or, le titre de cette colonne devrait le mentionner expressément. Dans tous les cas, les valeurs doivent être indiquées, sauf dans le cas des échantillons mentionnés à l'Article 3, paragraphe 3 de la Convention, pour lesquels cette obligation n'existe pas.

Explanatory

¹ The imports included in this of arms and ammunition and of attached schedule, arriving from imported for home consumption, ports and all other places excluded temporary imports, improvement transit or transhipment.

When temporary warehousing permitted, arms and ammunition under these conditions shall not be that the consignments are accom- ment mentioned in Article 4 of the other country as destination.

² Arms and ammunition and Category I shall be tabled separately

³ Name of country which issued mentioned in Article 4 of the goods come from a Colony or in its own name, but having an colony or dependency shall be

⁴ In legal currency of the the values are the result of conver- fact should be expressly mentioned all cases the value shall be shown, referred to in Article 3, paragraph 3, obligatory.